

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 octobre 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DESPRÉS, Nicole	Représentante	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 21-268 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 21-269 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 septembre 2021, avec dispense de lecture.

### 21-270 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances extraordinaires du comité administratif du 27 août, 1<sup>er</sup> septembre et 15 septembre 2021 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **21-271 COMITÉ / CRÉATION / COMITÉ DE SÉLECTION DU CONSEIL JEUNESSE INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la période de recrutement des futurs conseillers jeunesse se termine le 31 octobre 2021 et que les noms des conseillers jeunesse qui formeront le futur Conseil jeunesse intermunicipal (CJI) seront dévoilés le 8 novembre 2021, au lendemain des élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de réunion du conseil de la MRC avant le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de la politique jeunesse est formé de membres qui travaillent avec et pour la jeunesse ou qui font eux-mêmes partie de la classe d'âge de 15 à 30 ans et que les membres du comité sont par le fait même très bien placés pour identifier les meilleurs candidats;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette donne la légitimité aux membres du comité de suivi de la politique jeunesse d'agir à titre de comité de sélection officiel du Conseil jeunesse intermunicipal de la MRC qui nommera les conseillers jeunesse qui le formeront.

### **21-272 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN AMÉNAGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale en aménagement du territoire avec la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

### **21-273 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX POSTES RÉGULIERS À TEMPS PARTIEL**

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la création de deux postes réguliers à temps partiel de conseiller/ère en aménagement et conseiller/ère en développement durable.

### **21-274 AUTORISATION DE SIGNATURE / BAIL ET ENTENTE COLLABORATIVE / ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de l'entente collaborative entre l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et la MRC pour l'année 2022 au coût de 2 000 \$. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un bail avec l'Organisme des

bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent pour deux locaux totalisant 331 p<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble du 23, Évêché Ouest à Rimouski du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### 21-275 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-11 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-11 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ».

#### 21-276 PROJET DE RÈGLEMENT 21-11 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des erreurs de concordance ont été relevées dans les règlements modifiant le règlement 5-97 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite abroger l'ensemble des règlements relatifs à l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et adopter un nouveau règlement visant la correction des anomalies;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-11 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ».

#### 21-277 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / GESTION DE LA RELÈVE ET RÉSEAUTAGE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS RURALES

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux de relève et de réseautage des directeurs/trices généraux/ales des municipalités rurales qui se sont accentués avec le contexte lié à la pandémie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Institut de leadership reçue en septembre 2021 pour le programme de cellule de coaching collaborative;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de service de l'Institut de leadership pour le programme de cellule de coaching collaborative appliquée aux directeurs généraux des municipalités rurales au coût de 12 760 \$ taxes non incluses pour l'ensemble des 8 participants. Il est entendu que les frais seront déboursés par la MRC, à même l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec, pour l'inscription de chacun des

directeurs/trice généraux/ales et que les frais relatifs à l'ajout d'un/e employé/e supplémentaire devront être déboursés par la municipalité.

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **21-278 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 7 juin 2021, le Règlement 2021-184 modifiant la grille de spécification de la zone 102-P du règlement de zonage 2012-121;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2021-184 modifiant la grille de spécification de la zone 102-P du règlement de zonage 2012-121 de la Municipalité d'Esprit-Saint, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### **21-279 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un règlement de zonage portant le numéro 428-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a donné un avis de non-conformité au règlement 493-2021, lors de la séance du 8 septembre 2021, relativement à un élément de concordance manquant à la grille des spécifications, soit une note de bas de page à la colonne Rb-125 vis-à-vis la ligne « Zone soumis à l'application d'un PAE ».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 5 juillet 2021, le règlement de concordance 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme 429-2014 pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 6-18 et 20-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a donné un avis de

conformité au règlement 492-2021, modifiant le Plan d'urbanisme lors de la séance du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 493-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2021, avait respecté la procédure normale de modification d'un règlement de zonage et la procédure de modification des éléments conformes n'a pas à être recommencée du début.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 4 octobre 2021, le règlement de concordance 499-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2014 en remplacement du règlement 493-2021 pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 6-18 et 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement de concordance 499-2021 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 8-16 et 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

## 21-280 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2021-09-607 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Groupe Sirois Inc – Boulevard Saint-Germain – 2 894 766, 2 894 777 et 5 105 316 du cadastre du Québec – district Nazareth le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.38 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la Résolution 2021-09-607 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Groupe Sirois Inc. – Boulevard Saint-Germain – lots 2 894 766, 2 894 777 et 5 105 316 du cadastre du Québec – district Nazareth, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

### 21-281 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 7 septembre 2021, le règlement 1263-2021 modifiant le règlement de zonage # 820-2014 afin d'autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone H-1509;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1263-2021 modifiant le règlement de zonage # 820-2014 afin d'autoriser les habitations bifamiliales isolées dans la zone H-1509 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### 21-282 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1259-2021 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de la Picardie et un emprunt de 890 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1259-2021 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue de la Picardie et un emprunt de 890 000 \$.

21-283 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1262-2021 autorisant des travaux de construction d'une conduite d'amenée, de la chambre de vannes du lac Desrosiers à la chambre de vannes du lac à l'Anguille – TECQ 2019-2023 et un emprunt de 3 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1262-2021 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de construction d'une conduite d'amenée, de la chambre de vannes du lac Desrosiers à la chambre de vannes du lac à l'Anguille – TECQ 2019-2023 et un emprunt de 3 500 000 \$.

21-284 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 21-10 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE MANIÈRE À AJUSTER LES NORMES  
D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES COURS DE  
RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES ET  
CERTAINES DISPOSITIONS PRÉVUES AU PAE

Avis de motion est donné par Langis Proulx que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 21-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles et certaines dispositions prévues au PAE* ».

21-285 PROJET DE RÈGLEMENT 21-10 MODIFIANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE MANIÈRE À AJUSTER LES NORMES  
D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES COURS DE  
RÉCUPÉRATION DE PIÈCES AUTOMOBILES ET  
CERTAINES DISPOSITIONS PRÉVUES AU PAE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le *Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son *Schéma d'aménagement et de développement*;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 21-10 modifiant le schéma d'aménagement et de*

*développement révisé de manière à ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles et certaines dispositions prévues au PAE ».*

#### **21-286 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT 21-10**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur un projet de règlement modifiant un *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de règlement 21-10 intitulé « *Projet de règlement 21-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster les normes d'implantation à proximité des cours de récupération de pièces automobiles et certaines dispositions prévues au PAE* »;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 21-10.

#### **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

#### **21-287 IDENTIFICATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE / ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne la MRC de La Matanie comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

#### **21-288 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024**

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de La Matanie,



étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

**21-289 AUTORISATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 DE CONCLURE UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADF 2021-2024**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de la Matanie confiant au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la mise en œuvre de ce programme.

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la MRC délégataire désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF 2021-2024 en respect des obligations de celui-ci.

**DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**21-290 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET 3 / SIGNATURE INNOVATION / AVIS D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT QUE le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités du volet Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, la MRC doit signifier son intérêt à mettre en œuvre un projet dans le cadre de ce volet;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le formulaire d'avis d'intérêt dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.

**21-291 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET 3 / SIGNATURE INNOVATION / DEVIS DE PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les

représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités du volet Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, la MRC doit déposer un devis de projet dans le cadre de ce volet;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le devis de projet dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité.

#### 21-292 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT 1 / RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de l'Avenant-1 à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

#### 21-293 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PLACE AUX JEUNES RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Place aux jeunes Rimouski-Neigette de 17 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT l'importance que la MRC accorde à la mission de Place aux Jeunes Rimouski-Neigette mais n'est toutefois pas en mesure de confirmer un financement sur trois ans actuellement;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme une aide financière de 17 000 \$ pour l'année 2021-2022 à Place aux Jeunes Rimouski-Neigette, pris à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité. Il est entendu que l'aide financière pour les deux années subséquentes sera discutée ultérieurement.

#### 21-294 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / IDENTIFICATION DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT À TITRE DE MANDATAIRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE 2021-2024 ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 à intervenir entre le MAPAQ, le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de l'entente sectorielle bioalimentaire de désigner le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent à titre de mandataire de l'entente;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande au volet 1 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir la part de financement prévue du MAMH.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 et dépose une demande de financement au volet 1 du Fonds régions et ruralité.

#### 21-295 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC À L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE 2021-2024

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle bioalimentaire préparé par le MAPAQ à l'issue des négociations avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente sectorielle bioalimentaire comprend un axe de réalisation des plans de développement de la zone agricole ou leur équivalent qui soutiendra le financement de projets issus de ces derniers à l'échelle des MRC via un appariement des sommes provenant de ces dernières;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire sur TROIS ans proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la MRC de Rimouski-Neigette confirme sa contribution pour la somme de 45 000 \$ à l'entente sectorielle bioalimentaire, soit une contribution de 15 000 \$ par année, sur une durée de 3 ans, pris à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

#### 21-296 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE BIOALIMENTAIRE 2021-2024

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette désignant le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent comme mandataire de l'entente sectorielle bioalimentaire;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000 \$ à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

21-297 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LA TABLE AD HOC DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le Protocole d'entente relativement à la Table ad hoc de Concertation pour l'emploi avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

21-298 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / RÈGLEMENT / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le *Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2022* de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli.

21-299 PROJETS SPÉCIAUX / PROJET DE BACS DE CULTURE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux en 2021;

CONSIDÉRANT le succès du projet pilote de bacs de culture du printemps 2020;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote offre la possibilité de cultiver en bac des plantes comestibles sur l'ensemble des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet semble susciter une mobilisation de la communauté sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan d'agriculture urbaine (PAU) cible exactement cette action;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme allant jusqu'à 5 000 \$ au Fonds pour les projets spéciaux pour une deuxième édition du projet pilote de mise en place de bacs de culture.

21-300 PROJETS SPÉCIAUX / GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires en petite enfance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette afin de souligner la Grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 15 au 21 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison du contexte de pandémie, et dans un souci de sensibiliser tout le territoire de la MRC, l'action commune retenue est d'inviter les huit municipalités rurales et la Ville de Rimouski à procéder à la

levée d'un drapeau à l'effigie de la Grande semaine des tout-petits, ce qui représente un engagement symbolique envers la petite enfance;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme de 665,79 \$ au Fonds pour les projets spéciaux et invite les municipalités à participer à cette action commune pour la Grande semaine des tout-petits.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **21-301 ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE des consultations publiques se sont déroulées en ligne du 18 août 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces consultations, le projet de schéma de couverture de risques révisé n'a pas été modifié;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale ayant participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités concernées par le schéma de couverture de risques doivent adopter le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les plans de mise en œuvre de l'autorité locale de la MRC et de l'autorité régionale ont été adoptés par le conseil de la MRC lors de la séance du 14 juillet 2021;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de Rimouski-Neigette et le transmette au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

### **21-302 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 42 pompiers, incluant le service régional de sécurité incendie de la MRC et le service incendie de la Ville de Rimouski, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

### 21-303 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉDACTION D'UN DEVIS POUR UN REMPLACEMENT DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 260 est à remplacer en 2022 car il est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se faire accompagner dans la rédaction du devis technique;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Alain Côté Consultant inc pour la réalisation du mandat de rédaction du devis technique au coût de 9 000 \$ taxes non incluses, pris à même une affectation de surplus en incendie.

### 21-304 DÉMISSION D'UN POMPIER

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission de Daniel Daigle, pompier volontaire pour le service régional de sécurité incendie.

### 21-305 EMBAUCHE D'UN POMPIER

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de

Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Jacob Corbin à titre de pompier à temps partiel au sein du Service régional de sécurité incendie.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 17.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.